

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 27 septembre 2013
(convocation du 16 septembre 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Septembre Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, M. VERNEJOUL Michel, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. TURON Jean-Pierre
M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas jusqu'à 9h55
M. CHAUSSET Gérard à M. DANJON Frédéric à compter de 12h50
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe jusqu'à 9h50
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à compter de 13h00
M. OLIVIER Michel à M. GUICHARD Max à compter de 11h45
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à compter de 11h40
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. ROSSIGNOL Clément à Mme NOEL Marie-Claude à compter de 12h50
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle
M. SOUBABERE Pierre à M. TRIJOULET Thierry à compter de 10h30
Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANCOIS Béatrice à compter de 12h15
M. BOUSQUET Ludovic à Mme DELATTRE Nathalie à compter de 12h
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles
M. DAVID Yohan à M. DAVID Jean-Louis

Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCHENE Michel à compter de 12h
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle à compter de 12h30
Mme EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques à compter de 12h35
M. GUICHOUX Jacques à Mme BALLOT Chantal
M. JOANDET Franck à M. HURMIC Pierre à compter de 11h55
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
M. LOTHAIER Pierre à M. MOGA Alain
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne à compter de 10h50
M. POIGNONEC Michel à M. QUANCARD Denis
M. QUERON Robert à M. LABARDIN Michel
M. REIFFERS Josy à M. ROBERT Fabien à compter de 11h
M. SOLARI Joël à M. RAYNAL Franck

EXCUSES :

M. ASSERAY Bruno

ABSENT :

M. MAURRAS Franck

LA SEANCE EST OUVERTE

**Suppression du bouchon ferroviaire de Bordeaux mise à 4 voies entre La
Benauges et Cenon - Convention de financement des études et travaux de voirie
sur le domaine de la Communauté urbaine de Bordeaux avec RFF - Approbation
- Autorisation de signature**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la continuité du projet 2^{ème} phase « suppression du bouchon ferroviaire de Bordeaux », il est prévu par RFF de mettre à 4 voies la section de ligne Paris-Bordeaux comprise entre la bifurcation de Cenon et la gare de Bordeaux Saint-Jean. L'opération de mise à 4 voies dans ce secteur nécessite la création d'un nouvel ouvrage ferroviaire en gare de Cenon.

Le pôle multimodal de Cenon a pour vocation d'offrir aux passagers des TER circulant au nord de la gare de Bordeaux Saint-Jean, un point d'échange en rive droite de la Garonne, avec la ligne A du tramway de l'agglomération bordelaise.

La première phase de construction du pôle multimodal a été terminée fin 2008.

La 2^{ème} phase consistera à construire un nouvel ouvrage de type poutrelles enrobées qui supportera les futures voies V1s et V2s d'une longueur de tablier de 64.25m et de 10.40m de large. Ses appuis intermédiaires à réaliser au droit des chaussées actuelles seront exécutés dans l'axe des appuis de l'ouvrage existant.

Des quais longitudinaux en partie identiques aux quais de l'ouvrage existant seront construits de part et d'autre du tablier.

L'accès des voyageurs au quai RFF est prévu par des escaliers implantés de part et d'autre de l'avenue Jean Jaurès, un ascenseur handicapés desservant chaque quai en liaison avec le quai central du tramway.

Le projet de RFF correspondant à cette 2^{ème} phase doit s'achever au premier trimestre 2014.

L'ensemble de ces travaux se déroulera concomitamment à l'exploitation de la ligne A du tramway.

C'est dans ce contexte que la voirie de l'avenue Jean Jaurès va être impactée par ces travaux et doit faire l'objet d'un projet afin d'être réaménagée.

Ainsi il vous est proposé un projet de convention avec RFF ayant pour objet de préciser les obligations de RFF, propriétaire de l'infrastructure ferroviaire, à l'encontre de La Cub, relatives à l'exécution et au financement des prestations objet de la présente convention incluant :

- la prise en charge financière des études de projet et des travaux pour la restructuration de l'avenue Jean Jaurès du fait de l'implantation du nouveau pont ferroviaire ;
- les modalités techniques et financières de la gestion ultérieure des aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention.

Les incidences sur l'infrastructure tramway et son exploitation des opérations menées par RFF font l'objet d'une convention spécifique.

Le coût des opérations supportées par la Communauté est évalué à 408 000 € H.T. valeur février 2013.

RFF s'engage à rembourser à la Communauté urbaine toutes les dépenses que les études et travaux décrits entraîneraient pour l'établissement public de coopération intercommunale, y compris les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, les frais correspondants aux aménagements programmés des circulations des transports en commun et les éventuels frais de perturbations des transports en commun constatés.

A titre prévisionnel, RFF devra rembourser à La Cub une somme d'un montant de 408 000 € H.T. valeur février 2013.

Il est à noter que l'estimation de l'opération et le besoin de financement de cette opération ne sont donnés qu'à titre indicatif. R.F.F. s'engage à rembourser les dépenses réellement faites par La Cub dans les conditions précisées dans la convention jointe.

Les crédits affectés à la présente opération seront imputés sur le budget principal 2014, sous réserve de son adoption par le Conseil de Communauté, de la façon suivante :

- Pour les dépenses, chapitre 23, article 2315, fonction 8160, CRB KD00 – programme TD01 ;
- Pour les recettes, chapitre 13, article 1328, fonction 8160, CRB KD00 – programme TD01.

La charge financière est supportée exclusivement par RFF.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des transports, article L.2111-9 portant création de l'établissement public Réseau Ferré de France en vue du renouveau du transport ferroviaire,

VU le décret du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de RFF,

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée sur la maîtrise d'ouvrage publique,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le projet de suppression du bouchon ferroviaire de Bordeaux conduit par RFF induit la réalisation d'études et de travaux sur les infrastructures existantes voiries de la Communauté urbaine de Bordeaux,

DECIDE

Article 1 : La convention de financement des études et travaux sur le domaine de la Communauté urbaine de Bordeaux, annexée à la présente, passée avec Réseau Ferré de France pour un montant de 408 000 € H.T., valeur février 2013 est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : Les crédits affectés à la présente opération seront imputés sur le budget principal 2014, sous réserve de son adoption par le Conseil de Communauté, de la façon suivante :

- Pour les dépenses, chapitre 23, article 2315, fonction 8160, CRB KD00 – programme TD01 ;
- Pour les recettes, chapitre 13, article 1328, fonction 8160, CRB KD00 – programme TD01.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 septembre 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
17 OCTOBRE 2013

PUBLIÉ LE : 17 OCTOBRE 2013

M. ALAIN DAVID